

ARRÊTÉ N°2025-155 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La directrice de l'IUT Lumière

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L713-9 et R719-80 ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu l'arrêté 2023-201 du 4 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice de l'IUT Lumière à Mme Valérie ROGER-UBEDA, responsable administrative et financière de l'IUT Lumière ;
Vu l'arrêté 2024-138 du 10 avril 2024 portant délégation de la Directrice de l'IUT Lumière pour la certification des actes de service fait, relevant du budget de l'IUT Lumière à la Directrice Générale des services et aux agents de la DAF,

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

- a) Délégation est consentie à Mme Valérie ROGER-UBEDA, responsable administrative et financière de l'IUT Lumière, à l'effet de valider dans SIFAC, au nom et pour le compte la Directrice de l'IUT Lumière, les actes suivants, sur le centre financier de l'IUT Lumière et dans la limite de 10.000 euros :

En matière de recette :

- la liquidation des recettes,
- l'émission des ordres de recouvrer.

En matière de dépense :

- l'engagement des dépenses,
- la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie ROGER-UBEDA, délégation de signature est consentie à Mme Sofia KOREICHI, responsable du pôle financier, à l'effet de valider dans SIFAC, au nom et pour le compte de la Directrice de l'IUT Lumière, les actes mentionnés à l'article 1.

b) Délégation de signature est consentie à Mme Valérie ROGER-UBEDA, responsable administratif et financier de l'IUT Lumière, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Directrice de l'IUT Lumière :

- les ordres de mission des personnels affectés dans la composante et placés sous l'autorité du directeur de l'IUT Lumière, quelle que soit la destination du déplacement ;
- les bons de commandes passés dans le cadre d'un marché contracté par l'Université (OSMA) et exécutant le budget de l'IUT Lumière dans la limite de 10.000 euros HT ;
- les états individuels de liquidation des heures complémentaires des enseignants-chercheurs et enseignants de la composante et la certification du service fait avant mise en paiement ;

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par le la Directrice de l'IUT Lumière, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 3 : Spécimen de signature

Les agentes bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doivent justifier sans délai de l'usage fait de cette délégation.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment les arrêtés 2023-201 et 2024-138 susvisés.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'IUT Lumière en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur les sites internet et intranet de l'Université.

Article 6 : Exécution

La Directrice de l'IUT Lumière et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 février 2025
La délégante,

